



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lois

Question écrite n° 30480

## Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'application de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012. En effet, il semblerait que le texte d'application prévu par l'article 26, II, 1°, de ladite loi, concernant les conditions relatives aux demandes en restitution de droits et taxes perçus par l'administration des douanes, les demandes en paiement de loyers et les demandes en restitution de marchandises n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

## Texte de la réponse

La réforme des conditions relatives aux demandes en restitution de droits et taxes perçus par l'administration des douanes, aux demandes en paiement de loyers et aux demandes en restitution de marchandises a été initiée par la modification de l'article 352 du code des douanes en loi de finances rectificative pour 2012. Pour être complète, elle implique des évolutions législatives portant sur d'autres articles du code des douanes qui traitent également des remboursements pouvant être obtenus sur les taxes intérieures de consommation. Ces évolutions seront présentées en loi de finances, initiale ou rectificative, en 2013 et le décret d'application susvisé sera présenté au Conseil d'Etat au début de l'année 2014. Dans l'attente, l'ancien dispositif s'applique.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30480

**Rubrique :** Parlement

**Ministère interrogé :** Économie et finances

**Ministère attributaire :** Économie et finances

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [25 juin 2013](#), page 6571

**Réponse publiée au JO le :** [22 octobre 2013](#), page 11069